

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le VINGT-DEUX MAI à neuf heures, les membres du Comité Syndical du SMIRTOM dont les noms suivent, se sont réunis au SMIRTOM, 20 route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120), sous la Présidence de monsieur René BÉGUIN.

Après avoir rappelé l'ordre du jour de cette séance et avant de faire l'appel, monsieur BÉGUIN, président sortant, doit installer le nouveau Comité Syndical et ce, suite au renouvellement des conseils municipaux.

1/ INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

Il appartient au Président sortant de procéder à l'installation des nouveaux membres siégeant au Comité Syndical du SMIRTOM de la région de Montargis. La répartition et le nombre de sièges sont fixés dans les statuts du SMIRTOM : *« Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les organes délibérants des membres dudit syndicat. Il est autorisé la désignation d'un délégué suppléant par un délégué titulaire. La représentation des membres s'effectue selon les strates de la population municipale du dernier recensement en cours. Pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérant en représentation / substitution de certaines de leurs communes membres, seules sont prises en compte les populations des communes représentées. Le nombre de délégués attribué à chaque EPCI membre sera revu à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux. »*

Le SMIRTOM est composé des membres suivants :

→ **pour la compétence « collecte et traitement » des déchets :**

La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) : 13 titulaires - 13 suppléants

La Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) : 5 titulaires - 5 suppléants

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG), en représentation / substitution des communes de Chapelon et Saint Hilaire sur Puiseaux : 1 titulaire - 1 suppléant

→ **pour la compétence « traitement » des déchets :**

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) : 1 titulaire - 1 suppléant

Délégués élus par les EPCI au sein du SMIRTOM :

La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) : par délibération n° 26-134 en date du 29 avril 2026, a désigné ses représentants : Sébastien HARDY, Lilian PALIX, Valérie BELLIERE, Christophe RAMBAUD, Jean-Claude RENOUF, Christiane PONLEVÉ-LAURENT, René BÉGUIN, Éric GODEY, Mélanie BARRAS, Côme DUNIS, Marc GIRAULT, Guy MOREAU et Philippe MARION.

La Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) : par délibération n° 2026/04/20 en date du 29 avril 2026, a désigné comme membres titulaires : Karine RODRIGUEZ, Jean-Luc D'HAEGER, Gérard LARCHERON, Céline GADOIS et Daniel FRISCH.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) : par délibération n° 2026-031 en date du 28 avril 2026, a désigné Dominique DAUX comme membre titulaire.

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) : par délibération n° D2026_056 en date du 7 mai 2026, a désigné Laurent RABILLON comme membre titulaire.

Le Président sortant procède à l'appel nominal des conseillers syndicaux et les déclare installés dans leurs fonctions. Sont présents à 09 h 00 : mesdames BARRAS, BELLIERE, GADOIS, PONLEVÉ-LAURENT et RODRIGUEZ ; messieurs BÉGUIN, D'HAEGER, DAUX, DUNIS, FRISCH, GIRAULT, GODEY, LARCHERON, MARION, MOREAU, PALIX, RABILLON, RAMBAUD et RENOUF.

Est absent et excusé : monsieur HARDY qui a donné pouvoir à monsieur PALIX.

La présidence est ensuite assurée par le doyen d'âge de l'assemblée, monsieur RENOUF, jusqu'à l'élection du nouveau Président (art. L 2122-8 du CGCT).

Il constate que la condition de quorum a été remplie (art. L 2121-17 du CGCT).

DÉSIGNATION DU / DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET DE DEUX ASSESSEURS

Le président de séance demande parmi l'assemblée les personnes qui désirent se porter candidates pour la nomination d'un(e) secrétaire de séance et de deux assesseurs qui l'assisteront pour la vérification du quorum, le déroulement des opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Le ou la secrétaire de séance contrôlera la rédaction du procès-verbal de réunion.

- Madame RODRIGUEZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).
- Madame BELLIERE et monsieur FRISCH ont été désignés en qualité d'assesseurs.

2/ ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le président du SMIRTOM est élu par le comité syndical au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le président de séance demande parmi l'assemblée quelles sont les personnes qui désirent se porter candidates pour la nomination du (de la) président(e) du SMIRTOM. Messieurs BÉGUIN et GIRAULT se font connaître et présentent chacun leur projet :

Monsieur GIRAULT distribue sa profession de foi à l'assemblée et explique : « Je me présente pour remettre un peu de sang neuf dans le SMIRTOM afin d'essayer de restructurer et réaménager un petit peu, parce que la hausse des prix c'est quand même un gros problème, il faut arrêter d'augmenter les prix. Je souhaite réadapter la procédure en réanalysant et modifiant certaines choses. »

Monsieur BÉGUIN : « Ce jour, nous avons un choix important à faire. Dans le cadre de cette nouvelle mandature, je voudrais tout d'abord adresser mes sincères félicitations à l'ensemble des élus présents. Même si ces dernières élections locales ont abouti à un remodelage politique, ma volonté de poursuivre la présidence du SMIRTOM est intacte et mûrement réfléchie.

Aussi, je suis dans la dynamique de continuer les nombreux projets et dossiers initiés dans mes précédents mandats. Durant ce premier mandat, en tant que président, j'ai pu, entre autres :

- Dès mon élection en septembre 2020, affronter un contrôle de la chambre régionale des comptes qui, au travers de leurs remarques, m'a permis de prendre un certain nombre de décisions financières et sociales comme notamment la formalisation des 1 607 heures travaillées.
- Mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement notamment pour le renouvellement de notre parc poids-lourds avec une ferme volonté de réduire les contrats de location.
- Lancer les études de maîtrise d'œuvre permettant de lancer très prochainement les travaux de refonte totale de la déchetterie d'Amilly.
- Aboutir à la signature du Marché Global de Performance avec une entreprise générale de bâtiment en vue de la construction des nouveaux locaux administratifs.
- Retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en DSP afin de nous aider dans le suivi du contrat SUEZ et l'analyse des rapports annuels fournis pour une présentation en commission de DSP.
- Maintenir une très faible évolution du taux de TEOM étant passé de 12,10 % à 13,60 %.

Voilà pour les dossiers les plus marquants, sans bien évidemment occulter le quotidien très riche notamment du fait d'un contexte réglementaire en constante évolution.

Si vous m'accordez votre confiance, je mettrai une énergie toute particulière à une refonte totale du cahier des charges pour le renouvellement du contrat de DSP de l'incinérateur d'Amilly. Comme vous le savez le contrat en cours s'achèvera en 2033, dont les termes contractuels, notamment financiers, doivent être obligatoirement revus. L'envergure de ce contrat nécessite une démarche très en amont avec la nomination d'un bureau de conseils et des présentations en commission de DSP. Vous pouvez compter sur moi pour mener ce sujet dans les intérêts du SMIRTOM.

Au-delà, je reste complètement investi sur tous les autres sujets avec notamment la poursuite de notre comité de direction hebdomadaire permettant des échanges réguliers tant sur la globalité de la vie du SMIRTOM que sur ce contexte réglementaire en perpétuelle évolution.

Très attaché aux valeurs républicaines, c'est au nom de ces principes que je souhaite me réengager au service de cette intercommunalité. C'est dans cet esprit que je travaillerai avec l'ensemble des élus des EPCI membres.

Au-delà des enjeux politiques, ma démarche vise avant tout à porter un projet de territoire avec pour règle première d'assumer pleinement et entièrement notre rôle et nos missions dans la compétence collecte et traitement des déchets.

Je m'attacherai, comme précédemment, à trouver le juste équilibre entre service rendu et son financement. La commission des finances y veillera tout particulièrement.

Enfin, je resterai dans une écoute attentive face à vos demandes mais je dois déjà vous dire que le contexte réglementaire va nous obliger dans les années à venir à repenser la gestion et l'élimination de nos déchets.

C'est le chemin que je vous propose d'emprunter ensemble, travailler avec humilité tout en conjuguant efficacité et respect.

Merci pour votre écoute, en espérant que vous me renouveliez votre confiance. »

Il est alors procédé à l'élection du président du SMIRTOM au scrutin secret.

Chaque délégué présent, ainsi que les porteurs de procuration, se sont approchés de la table de vote à l'appel de leur nom. Ils ont fait constater au président qu'ils n'étaient porteurs que du nombre d'enveloppes correspondant aux suffrages dont ils disposaient, du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté sans toucher les enveloppes, que les votants ont déposées eux-mêmes dans l'urne.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	20
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Nombre de suffrages obtenus pour René BÉGUIN	16
Nombre de suffrages obtenus pour Marc GIRAULT	4

Monsieur René BÉGUIN a été proclamé président du SMIRTOM de la région de Montargis à la majorité absolue et a été immédiatement installé.

Monsieur BÉGUIN : « Je vous remercie chaleureusement, chers collègues. J'é mets le souhait que nous poursuivions notre collaboration dans le même état d'esprit que celui qui nous a animé durant le précédent mandat. Au cours de ces six dernières années, nous avons accompli de belles réalisations et de nombreux projets nous attendent encore. Deux dossiers majeurs vont d'ailleurs se concrétiser prochainement : la rénovation de la déchetterie d'Amilly, ainsi que la construction des nouveaux bâtiments administratifs, que les agents attendent avec impatience. Soyez assurés que nous mènerons ces opérations en veillant à une maîtrise maximale des coûts. »

3/ DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : René BÉGUIN

« Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT). Le président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de

l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 2 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents du conseil. »

Monsieur BÉGUIN propose d'élire deux vice-présidents, n'ayant pas d'opposition à cette proposition, le comité syndical à l'unanimité, porte à deux, le nombre de vice-présidents du SMIRTOM.

3.1. ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Rapporteur : René BÉGUIN

« Les vice-présidents du SMIRTOM sont élus par l'organe délibérant au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le président propose que les personnes qui désirent se porter candidates à l'élection du premier vice-président se fassent connaître. »

Monsieur GODEY se porte seul candidat et se présente : « Je suis Éric GODEY, maire de Lombreuil et délégué au SMIRTOM depuis 2014. Au cours du mandat précédent, j'exerçais les fonctions de vice-président en charge des finances. Je renouvelle aujourd'hui ma candidature afin de travailler dans la continuité avec le président, et de m'investir pleinement dans les projets d'envergure à venir pour le SMIRTOM, tels que le président vient de vous les exposer. »

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	20
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Nombre de suffrages obtenus pour Éric GODEY	18

Éric GODEY est élu premier vice-président du SMIRTOM à la majorité absolue, en charge des affaires financières et il remercie l'assemblée.

Monsieur DUNIS s'excuse car il doit s'absenter et précise qu'il a donné pouvoir à madame BARRAS.

3.2. ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : René BÉGUIN

Le président propose que les personnes qui désirent se porter candidates à l'élection du second vice-président en charge des affaires sociales, se fassent connaître.

Deux élus proposent leur candidature : Christiane PONLEVÉ-LAURENT et Christophe RAMBAUD se présentent :

Madame PONLEVÉ-LAURENT : « Je tenais tout d'abord à saluer le travail accompli par madame PROCHASSON au sein de cette instance.

Ma candidature aujourd'hui représente un réel engagement qui s'appuie sur deux piliers : l'expérience et l'intérêt que je porte au SMIRTOM.

L'expérience, car pendant une quarantaine d'années, j'ai assuré le secrétariat des comités syndicaux. J'en ai suivi les orientations principales et les grandes décisions, ce qui m'a permis d'acquérir une base de connaissances solides ; c'est un atout important.

Mon autre point fort est l'étroite collaboration que j'ai entretenue avec les différents services, me permettant de développer le capital humain, ce qui constitue l'articulation indispensable à une bonne gestion des ressources humaines dans le cadre de cette vice-présidence.

Quant à l'intérêt que je porte au SMIRTOM, il a été renforcé par mon statut d'élue de la commune de Conflans-sur-Loing, qui m'a permis de devenir conseillère communautaire suppléante et d'être nommée représentante de l'Agglomération Montargoise au sein de cette instance.

Enfin, pour finir sur une note plus légère : au moment où mes fonctions ont pris fin au SMIRTOM à l'heure de la retraite, le président de l'époque a souligné que le syndicat perdait sa "mémoire vivante". Si je peux mettre à profit mes connaissances au service du SMIRTOM pour les années à venir, ce sera avec un grand plaisir.

Cette faveur, c'est vous qui avez le pouvoir de me l'accorder aujourd'hui. Je vous remercie. »

Monsieur RAMBAUD : « Bonjour à toutes et à tous. Je suis élu à la commune de Châlette-sur-Loing depuis 2001 et délégué au SMIRTOM depuis 2008.

Au cours de toutes ces années, j'ai pu appréhender pleinement le fonctionnement de notre syndicat et contribuer activement aux différentes étapes de son évolution, face aux nombreux dossiers que nous avons menés et à ceux qui se dressent devant nous pour le mandat à venir, avec les enjeux cruciaux évoqués par le président.

Cette dominante liée aux Ressources Humaines et à la politique sociale, je la maîtrise de par mes anciennes fonctions professionnelles.

Je suis en effet un jeune retraité, ancien directeur d'établissement, spécialisé dans le dialogue social et le droit du travail, des domaines que j'ai pratiqués durant de longues années. Je m'inscris donc complètement dans la démarche qui a été présentée.

Ma candidature est portée par une volonté d'agir pour l'intérêt collectif du SMIRTOM et de ses agents pour les années à venir. Je vous remercie. »

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	20
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Nombre de suffrages obtenus pour Christiane PONLEVÉ-LAURENT	14
Nombre de suffrages obtenus pour Christophe RAMBAUD	5

Christiane PONLEVÉ-LAURENT est élue deuxième vice-présidente du SMIRTOM à la majorité absolue, en charge des affaires sociales et elle remercie les élus qui ont voté pour elle.

Le bureau du comité syndical est ainsi constitué : Éric GODEY, premier vice-président, et Christiane PONLEVÉ-LAURENT, deuxième vice-présidente.

4/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : René BÉGUIN

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président donne lecture de la Charte de l'élu local. Une copie de ladite charte a été remise à chaque membre du comité syndical présent.

Article L.1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour

l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le comité syndical, à l'UNANIMITÉ, a pris acte de la lecture de la charte de l'élu local.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2026

Monsieur BÉGUIN : « Bien que cela puisse paraître surprenant pour certains d'entre vous, nous avons l'obligation d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil syndical, qui s'est tenu le 13 mars 2026. Un certain nombre de nouveaux délégués n'étaient pas présents à cette date, mais la procédure exige néanmoins ce vote. Bien entendu, chacun est libre de son choix : pour les personnes qui n'ont pas siégé lors de cette séance, un vote contre ou une abstention serait parfaitement compréhensible. »

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 13 mars 2026 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

5/ COMMISSION OBLIGATOIRE : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur le président invite les délégués syndicaux à se rapprocher de lui après le conseil pour lui faire part de leurs souhaits d'affectation. Il précise que certaines intentions de candidature ont déjà été exprimées, en particulier pour le Comité Social Territorial (CST) et sa formation spécialisée (FSSCT). Cette méthode permettra de composer les commissions de manière plus fluide avant leur validation réglementaire.

« Pour faire suite au renouvellement des membres du Comité Syndical, il convient de constituer une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat, selon les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de fixer les conditions de dépôt des listes.

La Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les marchés passés selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens ; consultée pour les avenants de plus de 5% du montant global des marchés passés selon la procédure formalisée.

Elle est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président de droit ; de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants sont issus de l'assemblée délibérante et élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative :

- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de droit, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Pour cela, il convient dans un premier temps que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes des candidatures.

Il convient d'approuver :

- La constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,
- Le règlement de dépôt des listes dont voici les conditions :
 - L'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 - Les candidatures sont présentées sous forme de liste,
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms aux postes de titulaires et de suppléants,
 - Les listes seront déposées ou envoyées par courrier au secrétariat du siège social du SMIRTOM jusqu'au jeudi 11 juin à 12 h 00. »

Monsieur BÉGUIN : « Si certains d'entre vous sont intéressés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), je vous encourage vivement à vous faire connaître, soit auprès de Frédéric, de Stéphanie, ou de moi-même. À défaut de candidatures spontanées, nous serons amenés à vous solliciter directement, car cette commission requiert impérativement la désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. »

Le comité syndical, à l'UNANIMITÉ, approuve les modalités de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

6/ COMMISSION OBLIGATOIRE : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : René BÉGUIN

« Pour faire suite au renouvellement des membres du Comité Syndical, il convient de constituer une nouvelle commission de Délégation de Service Public (DSP) pour la durée du mandat et de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément aux articles D. 1411-3 1^{er} alinéa, D. 1411-4 1^{er} alinéa, D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT.

Selon les dispositions de l'article L. 1411-5, la commission de Délégation de Service Public est compétente pour donner son avis sur la procédure de passation des Délégations de Service Public ; et pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur les propositions des candidats.

Au vu de cet avis, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle informe l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale du contrat sur tous les avenants et sur tout projet de Délégation de Service Public.

Elle est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou de son représentant, Président de droit ; ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Les membres titulaires et les membres suppléants sont issus de l'assemblée délibérante et élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative :

- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de droit, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il vous est proposé d'approuver :

- La constitution de la commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat,
- Le règlement de dépôt des listes dont voici les conditions :

- o L'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- o Les candidatures sont présentées sous forme de liste,
- o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- o Les listes devront indiquer les noms et prénoms aux postes de titulaires et de suppléants,
- o Les listes seront déposées ou envoyées par courrier au secrétariat du siège social du SMIRTOM jusqu'au jeudi 11 juin à 12 h 00.

Monsieur BÉGUIN : « Il s'agira d'une commission particulièrement importante. Comme cela a été évoqué précédemment, nous serons amenés à travailler, si ce n'est en début de mandat, du moins à mi-mandat, sur le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP), qu'il s'agisse de SUEZ ou d'un autre opérateur. »

Le comité syndical, à l'UNANIMITÉ, approuve les modalités de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

7/ COMMISSION OBLIGATOIRE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : René BÉGUIN

« Pour faire suite au renouvellement des membres du Comité Syndical, il convient de constituer la nouvelle Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission doit être créée pour l'ensemble des services publics que le SMIRTOM confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est chargée de favoriser l'expression des usagers des services publics. Elle est notamment compétente pour examiner le rapport établi par chaque délégataire de service public (rapport annuel du délégataire) ; émettre un avis sur tout projet de Délégation de Service Public (DSP) ou de partenariat, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que le Comité Syndical ne se prononce ; être consultée sur les projets de modification des tarifs ou de l'organisation des services concernés ; établir chaque année un rapport de synthèse sur ses propres travaux.

La CCSPL est présidée par le Président du SMIRTOM. Elle est composée de deux collèges :

1. *Le collège des élus* : il vous est proposé, par souci de cohérence et de connaissance des dossiers, que ce collège soit composé des mêmes élus que ceux siégeant à la Commission de DSP.
2. *Le collège des associations* : Pour information, lors du précédent mandat, ce collège était composé des associations suivantes, chacune représentée par un membre titulaire et un membre suppléant : Les Corbeaux Gâtinais Nature, l'APAGEH et UFC Que Choisir.

Pour ce nouveau mandat 2026-2032, la liste définitive des associations et de leurs représentants vous sera communiquée et soumise à approbation lors d'un prochain Comité Syndical.

Auditions : En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. »

Le comité syndical, à l'UNANIMITÉ, accepte que le collège des élus soit identique aux élus siégeant à la Commission de Délégation de Service Public.

8/ COMMISSIONS THÉMATIQUES : FIXATION DU NOMBRE DES EFFECTIFS ET DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Rapporteur : René BÉGUIN

« Pour faire suite au renouvellement des membres du Comité Syndical, il convient de constituer les commissions thématiques pour le mandat 2026-2032, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces commissions ont pour rôle d'étudier les dossiers de manière approfondie et de préparer les délibérations avant leur présentation en Comité Syndical. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel propre mais rendent des avis. Pour rappel lors du mandat précédent (2020-2026), le SMIRTOM disposait d'une commission des finances et d'une commission sociale.

Pour le mandat 2026-2032, il est proposé au Comité Syndical de maintenir ou de modifier le nombre de commissions et leurs thématiques ; de fixer la composition de chaque commission du président, président de droit, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Les candidatures devront être déposées ou envoyées par courrier au secrétariat du siège social du SMIRTOM jusqu'au jeudi 11 juin à 12 h 00. »

Monsieur BÉGUIN : « Concernant les commissions thématiques pour le mandat 2026-2032, je vous propose, sans surprise, de maintenir la commission des finances et la commission sociale. Je suggère de fixer leur composition à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à l'instar des autres commissions. Sur le même principe, vous avez jusqu'au jeudi 11 juin à midi pour vous faire connaître. Pour la commission Sociale, nous avons déjà des marques d'intérêt de la part de messieurs RAMBAUD, MARION et DAUX. Madame PONLEVÉ-LAURENT y siègera automatiquement. Il nous manque donc une cinquième personne. »

Le comité syndical, à l'UNANIMITÉ, crée deux commissions : une commission des finances et une commission sociale et accepte qu'elles soient constituées par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

9/ DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Rapporteur : René BÉGUIN

« Pour garantir la réactivité et la bonne administration du SMIRTOM au quotidien, il est d'usage que le Comité Syndical délègue au Président une partie de ses attributions pour la durée du mandat (2026-2032).

L'article L. 5211-10 du CGCT autorise le Comité Syndical à confier au Président certaines compétences, tandis que l'article L. 2122-22 énumère précisément les domaines concernés. Cette procédure permet d'éviter de réunir le Comité Syndical pour des décisions de gestion courante.

Les délégations proposées s'articulent autour de 8 axes principaux :

1. Marchés Publics et Accords-cadres

Marché sans publicité ni mise en concurrence

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet dont les conditions sont visées aux articles R. 2122-1 à R. 2122-9 du code de la commande publique.
- Prendre toute décision concernant les avenants des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Marché à procédure adaptée

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique.
- Prendre toute décision concernant les avenants des marchés passés en procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Marché formalisé

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tous les marchés passés en procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif) et attribués par la CAO y compris les marchés de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L. 2124-1 à L.2124-4 et R. 2124-1 à R. 2124-6 (procédure formalisée) quel que soit leur montant.
- Prendre toute décision concernant les avenants des marchés passés en procédure formalisée qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Contrat d'abonnement / raccordement réseau

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'abonnement (gaz, électricité, eau, télécommunication, etc..).
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte relatif au raccordement au réseau électrique.

2. Affaires générales

- Faire appel aux services de notaires et experts, fixer leur rémunération, régler leurs frais et honoraires.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMIRTOM et signer toutes les pièces s'y rapportant.

3. Centrales d'achats : Le Président pourra signer les bons de commande et contrats d'adhésion auprès des centrales d'achat (notamment l'UGAP), dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

4. Emprunts et Opérations Financières : Afin d'optimiser le financement des investissements du SMIRTOM, le Président peut réaliser les emprunts. *Plafond :* Limité à 5 millions d'euros.

5. Lignes de Trésorerie Pour assurer le paiement des factures et des salaires en attendant l'encaissement des participations des collectivités membres, le Président peut souscrire des lignes de trésorerie. *Plafond :* Limité à 3 millions d'euros.

6. Actions en Justice : Le Président est habilité à "ester en justice" : cela signifie qu'il peut défendre les intérêts du syndicat devant les tribunaux (administratifs ou judiciaires), porter plainte au nom du SMIRTOM et exercer les voies de recours (appel, cassation) si nécessaire.

7. Assurances et Sinistres : Le Président peut passer les contrats d'assurance du syndicat (flotte de véhicules, bâtiments, responsabilité civile) et accepter le versement des indemnités après un sinistre.

8. Baux et Locations : Le Président est autorisé à conclure et signer les contrats de louage (locations de bureaux, de terrains ou de matériels) dès lors que la durée du contrat n'excède pas 12 ans.

Contrôle et Transparence : Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Président est tenu de rendre compte au Comité Syndical, lors de chaque séance, de l'ensemble des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Délégation de signature : La délibération prévoit également que le Président puisse déléguer sa signature au Directeur Général des Services (DGS), au directeur adjoint et aux responsables de services pour les actes de gestion courante relevant de leurs compétences.

Le comité syndical, à l'UNANIMITÉ, accorde au président pour la durée de son mandat des délégations au titre des marchés publics et accords-cadres, affaires générales, centrales d'achats, emprunts et opérations financières, lignes de trésorerie, actions en justice, assurances et sinistres et baux et locations.

10/ INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DU OU DES VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : René BÉGUIN

« Conformément aux articles L. 5211-12 et L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Comité Syndical de fixer les indemnités de fonction des élus de l'exécutif (Président et Vice-Présidents) lors de l'installation de la nouvelle assemblée.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour l'année 2026, la base de calcul est l'Indice Brut 1027 (Indice Majoré 835). Ces indemnités évoluent automatiquement dès lors que la valeur du point d'indice de la fonction publique est revalorisée par l'État.

Le SMIRTOM se situe dans la strate démographique comprise entre 100 000 et 199 999 habitants. Pour cette strate, la loi fixe des taux plafonds (maximums autorisés) que le syndicat ne peut dépasser de 35,44 % de l'indice de référence pour le plafond de Président et de 17,72 % de l'indice de référence pour le plafond des Vice-Présidents.

Pour ce mandat et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, il est proposé au Comité Syndical de fixer les taux plafonds énumérés ci-dessus à compter de la date d'élection (22 mai 2026). »

Le comité syndical, à l'UNANIMITÉ, fixe les indemnités de fonction du président et des vice-présidents, à compter de la date du 22 mai 2026, comme suit : Président : 35,44 % de l'indice brut terminal (IM 835) et Vice-Présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal (IM 835) chacun.

11/ ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE

Rapporteur : René BÉGUIN

« Après consultation des organisations syndicales en date du mardi 12 mai, le Président propose de fixer la composition du Comité Social Territorial (CST) du SMIRTOM. Compte tenu des risques professionnels spécifiques à l'activité du syndicat, il est également proposé d'instituer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) au sein de ce Comité Social Territorial. L'organisation syndicale propose de :

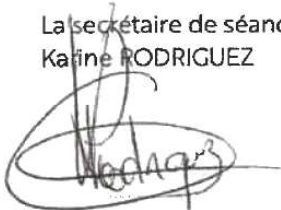
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants.
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel. Ce nombre est donc fixé à quatre pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants de la collectivité suppléants.
- D'autoriser le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du Comité Social Territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- Prendre en compte la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif. »

Le comité syndical, à l'UNANIMITÉ, valide la composition du Comité Social Territorial (CST) et décide de l'institution en son sein de la Formation Spécialisée (F3SCT) selon l'ensemble des modalités exposées ci-dessus.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur participation. Avant de lever la séance, il informe les membres de l'assemblée que le prochain Comité Syndical aura lieu le vendredi 19 juin 2026 à 09 h 00 au siège social du SMIRTOM à Corquilleroy.

La séance est levée à 10 h 20

La secrétaire de séance,
Karine RODRIGUEZ



Le Président du SMIRTOM,
René BÉGUIN

